

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-06-76
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

Rue André Parrain

Du 7 juillet au 30 août 2025

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande en date du 12 juin 2025 de la société **ID VERDE** (16 avenue du Vert Galant, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE) sollicitant une autorisation pour le passage de camions dans le cadre des travaux de réfection de la cour du groupe scolaire André Parrain, réalisés pour le compte de la ville,

Considérant que pour la bonne réalisation des travaux, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement afin de faciliter le stationnement et l'accès au chantier des engins de la société ID VERDE ainsi que pour permettre l'installation d'une roulotte de chantier et de zones de stockage des matériaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 7 juillet au 30 août 2025 : les emplacements de stationnement situés le long du groupe scolaire André Parrain (face aux n°32 à 34 rue André Parrain) sont neutralisés afin de permettre à la société ID VERDE de réaliser les travaux de réfection de la cour d'école André Parrain et d'installer une roulotte de chantier et des zones de stockage des matériaux.

La journée du lundi 7 juillet 2025 : les emplacement situés le long du court de tennis (face aux n°34 à 38 rue André Parrain) sont neutralisés pour permettre le stationnement d'un semi-remorque.

ARTICLE 2 : Pendant cette opération :

- la voie reste ouverte à la circulation de l'ensemble des usagers ;

- les véhicules de la société ID VERDE ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers de l'espace public ;
- un balisage et un panneau adapté devront être mis en place afin d'assurer la sécurisation des lieux ;
- si besoin, une déviation sera mise en place pour les piétons vers le trottoir opposé ;
- le signalement des véhicules et des agents sur la chaussée doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise ID VERDE est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise ID VERDE sous le contrôle de la Direction des services techniques et de la Police municipale.

ARTICLE 4 : Les personnes évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteuses de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de la présente autorisation et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords etc...* ». **La société ID VERDE restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de ces travaux.**

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place 7 jours avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 7 : La société ID VERDE sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 18 juin 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 18 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).